

223C0033  
FR0000063935-FS0010

6 janvier 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**BONDUELLE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 janvier 2023, complété notamment par un courrier reçu le 5 janvier, la société Natixis Investment Managers International<sup>1</sup> (43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte du FCPE Bonduelle Valeurs dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société BONDUELLE et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 1 443 694 actions BONDUELLE représentant 2 617 943 droits de vote, soit 4,42% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BONDUELLE sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 5 janvier 2023, pour le compte dudit fonds, 1 530 503 actions BONDUELLE représentant 2 704 752 droits de vote, soit 4,69% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par Groupe BPCE. La société Natixis Investment Managers International déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 32 630 114 actions représentant 52 225 611 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.